

Sujet	Nombre de pages	Date d'entrée en vigueur
3.8 Distance du trajet jusqu'à l'arrêt d'autobus	1 de 1	Juin 2009

Énoncé de politique

Aux fins d'efficacité et d'uniformité, le STS a unifié la distance maximale que les élèves doivent parcourir pour se rendre à un arrêt d'autobus.

	De la maternelle à la 8^e année Palier élémentaire	De la 9^e à la 12^e année Palier secondaire
Environnement urbain (principalement de nature résidentielle où des arrêts communautaires seront utilisés)	jusqu'à 800 mètres (0,8 km)	jusqu'à 1 600 mètres (1,6 km)
Environnement rural	près de la résidence ou jusqu'à 400 mètres (0,4 km)	jusqu'à 800 mètres (0,8 km)

Marche à suivre

Les trajets du STS seront planifiés en fonction des paramètres ci-dessus établis dans le logiciel de planification.